**RETROPLANNING INAPTITUDE**

**Je suis contacté par le médecin du travail**

1. Liste des documents à lui communiquer dans le cadre de son étude de poste (fiche de poste, horaires de travail, planning, etc.)
2. J’échange avec le médecin du travail sur l’avis et les éventuelles préconisations / propositions de reclassement qu’il entend formuler.

* A l’occasion de cet échange avec le médecin du travail, je n’hésite pas à souligner les difficultés voire impossibilités de mise en œuvre pratique des préconisations envisagées.

**Mon salarié est déclaré inapte par avis du** **--/--/---- (J1)**

1. L’étape précédente a-t-elle été rempli ?

* Oui : J’ai donc pu échanger avec le médecin du travail avec le médecin du travail concernant les éventuelles préconisations ou propositions de reclassement formulé par le médecin du travail.
* Non : Je n’ai donc pas échangé avec le médecin du travail en amont.

J’ai jusqu’au --/--/---- (J1 + 15 jours) pour contester l’avis du médecin du travail

1. L’avis d’inaptitude précise que :

* Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé
* ou que ’état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi
* Je passe directement à l’étape « **J’entame la procédure de licenciement pour inaptitude** ».

**Je dois reprendre le paiement de mon salarié à compter du --/--/---- (J1 + 1 mois)**

* Sauf si j’ai reclassé ou licencié mon salarié avant.

**J’effectue ma recherche de reclassement**

1. Ai-je un poste vacant, qui répond répondant aux préconisations du médecin du travail ?

* Oui : Je procède à une consultation pour avis des représentants du personnel. Je passe donc à l’étape suivante « **je consulte pour avis les DP ou membres de la délégation du CSE** »
* Non : (facultatif) dans le cadre d’un accompagnement personnel du salarié, j’adresse une lettre à quelques établissements afin de savoir s’ils n’auraient pas de poste vacant conformes aux propositions du médecin du travail.

**Je consulte pour avis les DP ou membres de la délégation au CSE**

1. Je fixe la date de réunion de consultation des représentants du personnel au --/--/---- (J2)
2. Je dois adresser la lettre de convocation des représentants du personnel (titulaires et suppléants), accompagnée de l’ordre du jour et des documents utiles au plus tard le --/--/---- (J2 – 2 jours).
3. Je dresse le procès-verbal à l’issue de la réunion, constituant date et heure certaine la réunion.

**Je propose au salarié le poste de reclassement**

1. J’envoie au salarié une lettre de proposition de poste de reclassement, au plus tôt le --/--/---- (J2 + 1).
2. Le salarié accepte-t-il la proposition de poste de reclassement ?

* Oui : Dans ce cas, je dois formaliser l’accord du salarié :
* Soit par la signature d'un avenant à son contrat de travail si le reclassement entraîne une modification du contrat (autres fonctions, baisse de salaire, réduction du temps de travail, etc.) ;
* Soit par retour de courrier de l'intéressé donnant son accord.
* Non : je passe à l’étape suivante « **j’entame la procédure de licenciement pour inaptitude** ».

1. En cas de refus du salarié, je peux lui adresser une nouvelle proposition sans avoir à consulter de nouveau les représentants du personnel.

**J’entame la procédure de licenciement pour inaptitude**

1. Je prévois un entretien préalable qui se tiendra le --/--/---- (J3).
2. J’envoie ma lettre de convocation à entretien préalable au plus tard le --/--/---- (J3 – 7 jours [= 5 ouvrables plein + 2 jours de délais postaux]).
3. Je reçois le salarié lors de l’entretien du --/--/---- (J3), au cours duquel je discute avec lui des raisons qui m’amène aujourd’hui à procéder à son licenciement :

* Inapte sans possibilité de reclassement (dispense de reclassement) ;
* Inapte sans possibilités de reclassement faute de poste de reclassement à proposer ;
* Inapte avec possibilités de reclassement mais refus du salarié des postes de reclassement proposés.

1. J’adresse au salarié la lettre de notification de son licenciement pour inaptitude à partir du --/--/---- (J3 + 2 jours ouvrables pleins).